



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



**DECISION PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE
à Monsieur Fabrice PEZZIARDI
Directeur du Clous de PAU**

LE DIRECTEUR GENERAL DU CENTRE REGIONAL
DES ŒUVRES UNIVERSITAIRES ET SCOLAIRES
DE BODEAUX-AQUITAINE

Vu l'article R 822-13 du Code de l'éducation,

Vu la loi 55-425 du 16 avril 1955 modifiée portant réorganisation des services des œuvres sociales en faveur des étudiants,

Vu le décret 2016-1042 du 29 juillet 2016 relatif aux missions et à l'organisation des œuvres universitaires,

Vu le décret 2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu la délibération du conseil d'administration du Crous de Bordeaux-Aquitaine n°5-2021-06 du 16 juin 2021 relative aux délégations d'attributions accordées au Directeur Général du Crous de Bordeaux-Aquitaine,

Vu l'arrêté ministériel du 11 août 2022 portant renouvellement de M. Jean-Pierre FERRÉ dans l'emploi de directeur général du Crous de Bordeaux,

Vu l'arrêté ministériel du 11 août 2022 portant renouvellement de M. Fabrice PEZZIARDI dans l'emploi de directeur du Clous de Pau,

DECIDE

Article 1 : Ressources Humaines

Il est donné délégation à Monsieur Fabrice PEZZIARDI à l'effet de signer:

- les actes de gestion courante (courriers, notes, circulaires) à l'attention des personnels du Clous
- les propositions de notations, les entretiens professionnels, la gestion des congés des personnels placés sous son autorité

Article 2 : Finances

Il est donné délégation à monsieur Fabrice PEZZIARDI à l'effet de signer les actes financiers suivants :

- les engagements juridiques (bons de commande et contrats) jusqu'à 15 000€
- les certifications et les soldes de services faits quels que soient les montants

Article 4 : Dépôt de plainte

Il est donné délégation à monsieur Fabrice PEZZIARDI à l'effet de porter plainte au nom du Crous.

Article 5 : Absence ou indisponibilité du Directeur Général du Crous de Bordeaux-Aquitaine

En cas d'absence ou d'indisponibilité du Directeur général et du Directeur général adjoint , il est donné délégation à monsieur Fabrice PEZZIARDI, à l'effet de signer les documents administratifs, juridiques et financiers qui entrent dans le cadre des attributions du Directeur Général du Crous de Bordeaux-Aquitaine, à l'exception des sanctions disciplinaires au-delà du 1^{er} groupe et des actes d'engagements de marchés.

Article 6 :

La présente décision qui prend effet à partir du 1er septembre 2022, se substitue à toute autre décision de délégation de signature prise antérieurement.

Les dispositions de la présente décision prendront fin, au plus tard, en même temps que les fonctions du délégant et du délégataire.

Article 7 :

Le Directeur Général est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera consultable au sein des Services centraux et publiée sur le site internet du Crous de Bordeaux-Aquitaine. Elle sera également transmise aux délégataires désignés ci-dessus.

Fait à Bordeaux, le 1^{er} septembre 2022,

Le Directeur général du Crous de Bordeaux-Aquitaine



Jean-Pierre FERRE